

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 31 octobre 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 105 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Suzanne CENTINO - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Jean-François DENIS - Eric LEOTARD - Antoine LORENZI - Guillaume MACHERAS DE MONTILLET - Frédéric DUTOIT - Gérard FERREOL - Jean-Pierre FOUQUET - Jean-Claude GAUDIN - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Renée MALLEVILLE - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Christian MAYADOUX - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Yves MORAINÉ - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Christine ORTIZ - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Georges ROSSO - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUIKHT - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Stéphane VENTRE - Jean VIARD - Charles VIGNY.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Sylvie ANDRIEUX représentée par Charles VIGNY - Jean-Iuc BENNAHMIA représenté par Christophe MADROLLE - Gérard BISMUTH représenté par Alexandre BIZAILLON - Roland BLUM représenté par Martine VASSAL - Sylvia BONIFAY représentée par Alain CROCE - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Laure-Agnès CARADEC représentée par Yves MORAINÉ - Pascal CHAIX représenté par Danielle MILON - Eric DI MECO représenté par Robert HABRANT - Joël DUTTO représenté par Marc POGGIALE - Victor Hugo ESPINOSA représenté par Olivier AGULLO - François FRANCESCHI représenté par Jean VIARD - France GAMERRE représentée par Eugène CASELLI - Magali GARDE représentée par René MALLEVILLE - Samia GHALI représentée par Jacqueline DURANDO - Bruno GILLES représenté par Bernard SUSINI - Vincent GOMEZ représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Gérard GRAUGNARD représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Bernard JACQUIER représenté par Sabine BERNASCONI - Mourad KAHOUK représenté par Stéphane VENTRE - Alain LAURENS représenté par Antoine LORENZI - Laurent LAVIE représenté par Guy PONTOUS - Corinne LEGAL représentée par Jean BRUNEL - Christophe LOPEZ représenté par Robert MALATESTA - Marie-Louise LOTA représentée par Jérôme ORGEAS - Patrick MAGRO représenté par Abdelwaab LAKHDAR - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Jacqueline MAURIC représentée par Maxime TOMMASINI - Patrick MENNUCCI représenté par François-Noël BERNARDI - Jean MONTAGNAC représenté par Eric DIARD - Renaud MUSELIER représenté par Xavier CACHARD - Sylvie NESPOULOUS représentée par Joëlle BOULAY - Frédéric OUNANIAN représenté par Michel ILLAC - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Marc BENZI - Gérard PEPE représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jacques ROCCA SERRA représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Antoine ROUZAUD représenté par Jean-Pierre RAVOUX - Lionel ROYER PERREAUT représenté par Guy TEISSIER - Arlette SALVO représentée par Patrick BORE - Philippe SAN MARCO représenté par Tahar RAHMANI - René TAVERA représenté par Gérard FERREOL - Clément YANA représenté par Gabriel PERNIN - Karim ZERIBI représenté par Jean-Pierre FOUQUET.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Olivier BLANC - Claude DAUMERGUE - Mireille FOURNERON - Martine GOELZER - Laurence JOUANDON - Michel LO IACONO - Marie-José PEREZ - Christel SIMONETTI-ACHARD.

Signé le 31 Octobre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 04 novembre 2013

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

DDIP 004-697/13/CC

■ Approbation de la Charte "Engagement pour un territoire zéro-phytosanitaire" et adhésion à la Charte régionale "Vers une région sans pesticide, nos collectivités s'engagent"

DEESV 13/10104/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La France est particulièrement sensible à l'utilisation des produits phytosanitaires, notamment aux enjeux et aux impacts que revêtent ces derniers. En effet, premier consommateur au niveau Européen et second au niveau mondial, la France représente près du tiers du marché des produits phytosanitaires.

Les produits phytosanitaires, appelés également phytopharmaceutiques, regroupent les herbicides, insecticides, fongicides et parasitocides, et ont pour fonction première de lutter contre une faune et/ou une flore non désirée. Cependant, la toxicité des produits utilisés, ainsi que le manque de précaution dans leur emploi, peut créer des effets néfastes sur l'environnement.

Les dommages causés par les produits phytosanitaires et plus largement par les biocides sont divers. Ceux-ci peuvent tout aussi bien impacter la qualité des sols, des nappes phréatiques, des cours d'eau et de la mer, que porter atteinte à la biodiversité terrestre et marine. Enfin, les produits phytosanitaires représentent également une menace en matière de santé publique. Le rapport d'information adopté par la « mission commune d'information sur les pesticides et leur impact sur la santé et l'environnement » enregistré à la présidence du Sénat le 10 octobre 2012, établit la notion consensuelle de risque grave et certain, lié à l'utilisation de produits pesticides et notamment phytosanitaires, sur la santé humaine.

Des actions tant stratégiques qu'opérationnelles sont mises en œuvre aux échelons européen, national et local dans le but de ne plus recourir aux méthodes chimiques de traitement des sols. Aujourd'hui, plus de 60 % des collectivités territoriales ont d'ores et déjà entamé une diminution progressive de l'utilisation des produits phytosanitaires sur leurs patrimoines. Il devient plus que nécessaire d'entamer, à l'échelle de notre territoire, une action ambitieuse en ce sens.

Le territoire de Marseille Provence Métropole possède un cadre naturel exceptionnel. Sa biodiversité d'une grande richesse, son littoral remarquable ainsi que son climat méditerranéen révèlent une agréable qualité de vie de ses habitants ainsi que l'attractivité de son territoire. Cependant, cet environnement riche ne doit pas être considéré comme acquis et nécessite d'être protégé.

La charte « Engagement pour un territoire zéro-phytosanitaire » a été inscrite au sein du volet « Collectivité exemplaire » (Action 5.3) du Plan Climat Energie Territorial de Marseille Provence Métropole. La mise en place d'une démarche d'abandon des produits phytosanitaires et pesticides permettra de limiter les impacts des activités de Marseille Provence Métropole sur son environnement et également, valorisera l'action de Marseille Provence Métropole en matière phytosanitaire au niveau régional. En effet, Marseille Provence Métropole possède un fort potentiel d'action, de par la gestion d'une partie de son territoire, ainsi que son patrimoine représentant plus de 1400 adresses réparties sur 18 communes.

Ainsi, dans le but de connaître les pratiques existantes sur le territoire communautaire, et de proposer des alternatives, un groupe de travail a été constitué et s'est réuni à six reprises depuis 2011. Celui-ci a eu pour objectif d'établir un diagnostic des actuelles pratiques phytosanitaires au sein des différents services. Par cet examen, de nouvelles méthodes ont été soulevées permettant une réduction dans leur utilisation.

Signé le 31 Octobre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 04 novembre 2013

Cette démarche fait écho aux différentes stratégies engagées aux niveaux européen, national et régional de gestion maîtrisée des produits phytosanitaires. La stratégie à l'échelle de la Communauté Urbaine suivra le modèle d'une charte ayant pour objectif, par la mise en place de bonnes pratiques et de solutions alternatives de désherbage, une réduction progressive de l'utilisation de désherbants chimiques sur le patrimoine de la Collectivité, allant jusqu'à un arrêt total de celui-ci. Cette charte décline en quatre étapes l'objectif de réduction d'utilisation de produits phytosanitaires au sein de la Marseille Provence Métropole :

Phase 1 – Lancement du projet

Phase 2 – Développement des bonnes pratiques

Phase 3 – Généralisation des bonnes pratiques pour une gestion durable des espaces verts

Phase 4 – Abandon de l'emploi des pesticides sur le patrimoine du signataire

Dans l'objectif d'une action concertée à l'échelle du territoire, la charte de la Communauté Urbaine est réalisée en cohérence avec les dispositions de la charte « Vers une région sans pesticide, nos collectivités s'engagent ». L'adoption conjointe de cette dernière permettra notamment l'obtention d'un accompagnement technique et financier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ainsi qu'un soutien financier de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse dans notre objectif de réduction des produits phytosanitaires.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « loi Grenelle » ;
- Le plan « ECOPHYTO 2018 » présenté par le Ministre chargé de l'agriculture le 10 septembre 2008 ;
- La délibération DDIP 001-644/12/CC du 26 octobre 2012 portant approbation du Plan Climat Energie Territorial de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'utilisation de produits phytosanitaires revêt des conséquences en termes de pollution des ressources naturelles et représente une menace directe à la préservation de la biodiversité du territoire ainsi que de santé publique ;
- Que les principes de prévention et de précaution pris conjointement ont ici vocation à s'appliquer afin de préserver l'environnement et la santé publique des impacts directs et indirects induits par l'utilisation de produits phytosanitaires ;
- Que l'emploi de produits phytosanitaires sur les zones non agricoles par la Communauté Urbaine et par des particuliers doit par conséquent être régulé dans leur utilisation.

Signé le 31 Octobre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 04 novembre 2013

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est adoptée la charte « Engagement pour un territoire zéro-phytosanitaire ».

Article 2 :

Est approuvée l'adhésion de Marseille Provence Métropole à la charte régionale « Vers une région sans pesticide, nos collectivités s'engagent ».

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué au
Développement durable, Plan Climat, Maîtrise de
l'énergie, HQE

Pierre SEMERIVA

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développement durable - Innovations -
Prospective

Eric DIARD

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI